



J'ai sollicité un « Accompagnateur Rénov » pour mon projet de rénovation énergétique, il me demande 3 800 euros pour m'accompagner, en a-t-il le droit ?

Le coût de l'accompagnement par « Mon Accompagnateur Rénov », **obligatoirement agréé par le Ministère**, est en effet libre.

L'Anah ne subventionne qu'une partie **du coût de ces prestations, plafonné à 2 000 euros** (certaines collectivités aident à financer le

« reste à charge » ; renseignez-vous auprès de votre Espace Conseil France Rénov).

Pour déterminer la part qui restera éventuellement à votre charge au titre de cet accompagnement, il est donc **nécessaire de bien demander un devis détaillé de ses prestations et de leur coût total avant de choisir un « accompagnateur Rénov »**.

Leur devis doit notamment mentionner les 6 missions obligatoires suivantes: Définition du projet de travaux (visite du logement, réalisation ou sous-traitance de l'audit énergétique, conseils sur les travaux) / Appui aux démarches administratives et pour mobiliser les différentes aides, afin de diminuer le reste à charge / Conseils pour la sélection des entreprises et le choix des devis / Identification des situations particulières, notamment de précarité / Visite du logement post-travaux / Conseils en fin de chantier.

La subvention de l'Anah à cette mission d'accompagnement, graduée selon les conditions de ressources des ménages, **sera calculée sur un plafond maxi de 2 000 euros de prestation** (à l'exception de travaux lourds / logement non décent), **même si le devis du professionnel est de 3 800 euros**.

Retrouvez les taux de subvention de l'Anah sur : [France-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)
Rubriques : « Préparer mon projet » / « Je me fais accompagner » / « Mon accompagnateur rénov »